

1. Objectif

La fonction principale du Comité de la technologie (le « Comité ») est : (i) d'aider le conseil d'administration à s'acquitter de ses responsabilités liées à la surveillance de la stratégie technologique de la CIBC et de s'assurer qu'elle permet la réalisation du plan stratégique et des priorités de la CIBC; (ii) de conseiller la direction dans la mise en place d'un programme technologique, y compris sa structure organisationnelle et ses ressources, qui répond aux besoins de la CIBC et de ses filiales; (iii) d'examiner et d'approuver les cadres et les politiques des grands projets technologiques; (iv) d'examiner les dépenses et les opérations technologiques importantes qui dépassent les seuils fixés par le conseil d'administration et de recommander au conseil d'administration de les approuver.

2. Responsabilités

(1) Stratégie relative à la technologie et aux données

Dans sa fonction de surveillance de la stratégie relative à la technologie et de la stratégie des données de la CIBC, le Comité, sur une base régulière et au moins une fois par année, examine et approuve les éléments suivants ou les recommande à l'approbation du conseil d'administration :

- (a) **Stratégie relative à la technologie** – (i) la stratégie relative à la technologie de la CIBC et son harmonisation avec le plan stratégique global et les priorités de la CIBC; (ii) le déploiement de la stratégie relative à la technologie au sein de la banque et de ses filiales, le cas échéant.
- (b) **Stratégie des données** – les stratégies relatives aux données et à l'intelligence artificielle (« IA ») de la CIBC pour s'assurer qu'elles sont en harmonie avec le plan stratégique global et les priorités de la CIBC.

(2) Placements et projets technologiques :

Le Comité surveille et, au besoin, examine et approuve les éléments suivants ou les recommande à l'approbation du conseil d'administration :

- (a) **Budget technologique et exécution de projets** – (i) le budget annuel et les ressources allouées à la technologie CIBC, y compris les initiatives technologiques; (ii) l'exécution des principaux projets technologiques liés au plan de transformation et à la stratégie relative à la technologie de la CIBC, et examinera périodiquement l'enveloppe des placements technologiques importants.
- (b) **Placements relatifs à la technologie opérationnelle et à la stratégie des données** – (i) les placements en matière de technologie, de données et d'IA soutenant les plans stratégiques globaux de la CIBC; (ii) l'exécution des principaux projets technologiques connexes;
- (c) **Ententes de tiers** – examen annuel des principaux contrats d'impartition technologique et des ententes d'administration par tierce partie.

(3) Menaces :

- (a) Le Comité examinera, au besoin : (i) l'efficacité de la stratégie de sécurité de la CIBC et sa position en ce qui concerne le paysage des menaces (y compris en ce qui concerne la cybersécurité, les plans d'urgence et les plans de reprise); (ii) l'analyse des leçons tirées des incidents et événements observés sur le marché pour évaluer les stratégies de la CIBC.

(4) Tendances et occasions liées à la technologie

Le Comité :

- (a) surveillera les tendances et occasions liées aux technologies émergentes, évaluera leur incidence sur le plan stratégique et les priorités de la CIBC, et conseillera la direction à ce sujet;
- (b) suivra les changements réglementaires liés à la mise au point et à l'utilisation de technologies de l'information et de programmes pour assurer la conformité de la CIBC.

(5) **Surveillance de la fonction Technologie**

Le Comité surveille Technologie CIBC et, au besoin, examine ou approuve annuellement ce qui suit :

- (a) **Structure organisationnelle** – la structure organisationnelle, en tenant compte de son rôle et de ses fonctions, ainsi que de ses services.
- (b) **Plans financiers et ressources en personnel** – l'examen des plans financiers et des ressources en personnel et la recommandation de leur approbation par le conseil d'administration.

3. **Membres**

- (1) **Composition** – Le Comité se compose d'au moins trois membres du conseil d'administration.
- (2) **Nomination et destitution des membres** – Le conseil d'administration désigne chaque année les membres du Comité jusqu'à la démission, la destitution ou la révocation du membre du Comité ou du conseil d'administration. Le conseil d'administration peut combler toute vacance se produisant au sein du Comité.
- (3) **Présidence** – Le conseil d'administration désigne, parmi les membres du Comité, le président du Comité, qui préside les réunions, coordonne l'exécution du mandat du Comité et surveille l'élaboration de l'ordre du jour des réunions et des plans de travail. Le président peut voter au sujet de toute question nécessitant un vote et ne doit pas s'exprimer une seconde fois en cas d'égalité des voix. Si le président ne peut assister à une réunion du Comité, les membres du Comité peuvent désigner un président parmi les membres présents.
- (4) **Qualifications** – Chaque membre du Comité doit respecter les normes d'indépendance approuvées par le conseil d'administration. Aucun membre du Comité ne peut être un dirigeant ou un employé de la banque ou d'une société affiliée de la banque. Les membres du Comité doivent posséder le mélange d'expérience et de compétences nécessaires pour s'acquitter du mandat dont le Comité est investi. Tous les membres doivent posséder une connaissance suffisante des questions technologiques ou être disposés à acquérir de telles connaissances dans un délai raisonnable suivant leur nomination.

4. **Réunions**

- (1) **Réunions** – Le Comité tient les réunions nécessaires à l'exécution de son mandat. Le président ou tout membre du Comité, le président du conseil d'administration, le chef de groupe, Technologie, infrastructure et innovation ou le chef de la direction peuvent demander la tenue d'une réunion du Comité. Les membres de la direction de la CIBC et d'autres personnes peuvent assister aux réunions du Comité, lorsque le président du Comité le juge à propos.
- (2) **Avis de convocation** – Les avis de convocation aux réunions peuvent être faits par écrit, communiqués par téléphone ou transmis par voie électronique, au moins 24 heures avant l'heure prévue de la réunion, aux coordonnées des membres inscrites dans les registres du secrétaire général. Tout membre peut, de quelque manière que ce soit, renoncer à un avis de convocation à une réunion et la présence de ce membre à une réunion du comité constitue une renonciation à cet avis de convocation, sauf lorsque le membre est présent dans le but

exprès de s'opposer à l'examen de toute question au motif que la réunion n'est pas convoquée en bonne et due forme.

- (3) **Résolution écrite** – Une résolution écrite signée de tous les membres ayant le droit de voter sur cette résolution à une réunion du Comité a la même valeur que si elle avait été approuvée lors d'une réunion du Comité.
- (4) **Secrétaire et procès-verbaux** – Le secrétaire général ou toute autre personne désignée par le Comité agit en qualité de secrétaire aux réunions du Comité. Le secrétaire général consigne les procès-verbaux des réunions et les soumet à l'approbation du Comité.
- (5) **Quorum** – Le quorum d'une réunion est constitué d'une majorité des membres du Comité. Si le quorum ne peut être atteint, les membres du conseil d'administration qui seraient admissibles à faire partie du Comité pourront, à la demande du président du Comité, agir à titre de membres du Comité pour cette réunion.
- (6) **Accès aux membres de la direction et aux conseillers externes** – Le Comité dispose d'un accès absolu aux membres de la direction et aux employés de la CIBC. Il est autorisé à retenir les services de conseillers externes, y compris de conseillers juridiques, pour l'aider à s'acquitter de ses fonctions, et à mettre fin aux services de ces conseillers. La CIBC fournit les fonds nécessaires au paiement des services d'un conseiller selon ce que le Comité détermine. Le Comité est responsable de la nomination, de la rémunération et de la surveillance de tout conseiller. Le Comité peut interrompre certaines de ses réunions régulières pour rencontrer séparément le chef de groupe, Technologie, infrastructure et innovation, le chef de l'information ou le chef de la sécurité.
- (7) **Réunions en l'absence de la direction** – Le Comité tient des parties de réunions régulières auxquelles les membres de la direction n'assistent pas.
- (8) **Accès à d'autres comités** – Le président du Comité ou l'un de ses membres peut consulter un autre comité du conseil d'administration à propos des responsabilités énoncées dans le mandat du Comité. Le Comité peut également inviter d'autres administrateurs à assister à ses réunions pour mettre à profit leurs compétences, notamment leur expertise en gestion du risque, pour soutenir l'exécution de son mandat.
- (9) **Délégation** – S'il le juge à propos, le Comité peut désigner un sous-comité chargé d'examiner toute question visée par le mandat du Comité.

5. Rapports au conseil d'administration

Le président du Comité présente au conseil d'administration un rapport sur des recommandations et toute question importante soulevée aux réunions du Comité et entre les réunions du conseil d'administration.

6. Examen du perfectionnement et du rendement des membres du comité

Le président du Comité coordonne les programmes d'orientation et de perfectionnement continu des administrateurs, au besoin, par rapport au mandat du Comité. Le Comité évalue et revoit au moins une fois l'an son rendement et le bien-fondé de son mandat.

7. Dernière mise à jour du mandat du Comité

Ce mandat a été approuvé par le conseil d'administration le 5 septembre 2024.